

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JUIN/098	<b>OBJET :</b>  TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX BASSE TENSION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVENUE DU MARECHAL FOCH
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Anne-Marie OLAS représentée par Virginie SALITRA
- Didier MOREAU représenté par Charles MURAT
- Sylvie GALLOCHER représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÈRE représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170701-2017\_JUIN\_098-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue du Maréchal Foch : Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 155 679,00 € HT (participation communale 60%) pour la basse tension, à 68 862,00 € TTC (participation communale 100%) pour l'éclairage public et à 79 366,00 € TTC (participation communale 100%) pour les communications électroniques,

VU le projet de convention financière relative à la réalisation des travaux d'enfouissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

**ARTICLE 2 :**

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM).

**ARTICLE 3 :**

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue du Maréchal Foch.

**ARTICLE 4 :**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juillet 2017



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170701-2017-JUIN-098-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017